



Parc national
des Cévennes

Dossier de presse

Promouvoir une chasse gestionnaire
dans le cœur du Parc national
des Cévennes



© Julien Marie







Sommaire

- > La chasse, un outil de gestion du grand gibier p.4
- > Assurer un bon état de conservation du petit gibier p.6
- > Une gouvernance spécifique p.8
- > La sécurité est primordiale p.10
- > Un observatoire agro-sylvo-cynégétique p.12
- > Un territoire d'expérimentation p.14
- > Les partenaires p.16
- > Contacts p.18





© Emilien Héroult - PNC

La chasse, un outil de gestion du grand gibier

Le Parc national des Cévennes est le seul de l'hexagone à être habité dans son cœur de façon permanente et significative, soit environ 700 habitants. Aussi, lors de la création du Parc national, le maintien de la chasse dans le cœur a été l'un des éléments majeurs du contrat passé entre l'État et les habitants du territoire.

La charte de l'établissement public du Parc national des Cévennes vise à soutenir une chasse gestionnaire, accessible financièrement aux « gens du pays » et non marchande. La chasse est nécessaire à la gestion des populations de grand gibier afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible. L'équilibre entre les activités forestières et agricoles et les populations de grand gibier est appelé équilibre « agro-sylvo-cynégétique ». Outre la chasse, cet équilibre doit aussi être assuré par des pratiques agricoles et forestières appropriées sur l'ensemble du territoire.

Force est de constater que depuis la création du Parc national des Cévennes, il y a presque 50 ans, le grand gibier qui a été réintroduit (chevreuil et cerf) a connu une progression remarquable au point de causer parfois, par endroit, des dégâts importants. Afin de contrôler les dynamiques de population, à chaque nouvelle campagne, le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national fixe des plans de chasse dans le cœur, pour le chevreuil et le cerf. Le nombre de prélèvement est fixé pour chaque secteur de chasse au sein des quatre massifs : mont Aigoual, mont Lozère, cause Méjean et vallées cévenoles.



→ Une exception pour le sanglier

Cette espèce est considérée comme envahissante. La fermeture des milieux, l'abondance de nourriture notamment en automne et les nombreuses zones de refuges ont favorisé la multiplication du sanglier. En conséquence, il n'y a pas de prélèvement maximal fixé pour cette espèce. Pour la campagne 2018-2019, en Lozère, 6369 sangliers ont été prélevés, soit une diminution de 40 % par rapport à la campagne précédente en raison du nombre élevés de sangliers prélevés (10 540) et des conditions météorologiques. Dans le Gard, 35 000 sangliers ont été prélevés durant la dernière campagne.

Les fédérations départementales des chasseurs qui ont à charge l'indemnisation des agriculteurs en cas de dégâts sur leurs parcelles, déplorent des montants toujours trop importants (540 000€ sur le Gard et 414 000€ en Lozère en 2017/2018) et sont dans l'obligation de mettre en place, en plus des mesures existantes, de nouvelles modalités pour compléter leur financement. Les partenaires appellent à la mobilisation des chasseurs pour augmenter les prélèvements.



Mise en place d'une cage piège avec l'ONCFS

© Maxime Redon - PNC

→ Lutter toute l'année contre les dégâts

En cas de dégâts, en dehors de la période d'ouverture de la chasse, des autorisations sont délivrées par la direction de l'établissement public afin de procéder à

des éliminations de sangliers par tir direct ou par piégeage dans le cœur de Parc. En moyenne, chaque année, une trentaine d'autorisations sont délivrées.

> TÉMOIGNAGE

« La parole des agriculteurs est entendue »

Daniel Meynadier, agriculteur, maire de Rousses et membre de la commission cynégétique du Parc

« Depuis que je participe aux sous-commissions cynégétiques du Parc, j'ai l'impression que la parole des agriculteurs est entendue concernant les dégâts occasionnés par le grand gibier, les sangliers puis les cerfs. Les comptages nocturnes attestent de la prolifération des cervidés et la décision d'augmenter les plans de chasse répond à nos attentes. Sur la Can de l'Hospitalet, mes parcelles de céréales sont régulièrement impactées. Les clôtures ne retiennent plus le grand gibier. Chaque année, nous demandons des autorisations de tirs administratifs pour protéger nos



© DR

culture et la réaction du Parc dans le traitement des demandes est rapide. Je pense que le Parc a beaucoup évolué à ce niveau là ».

→ Des subventions pour préserver le milieu

Le Parc national contribue à hauteur de 10 000 € à la collecte et au traitement des 168 tonnes de déchets par an issus de la chasse au grand gibier en Lozère. Pour permettre aux particuliers résidant dans le cœur de Parc de s'équiper en matériel afin de prévenir les dégâts

pouvant survenir dans leurs jardins, vergers et sources qui conditionnent leur existence, une aide de 13150€ est annuellement mobilisée pour prendre en charge une partie du matériel nécessaire à la protection.





© Emilian Héault - PNC

Assurer un bon état de conservation du petit gibier

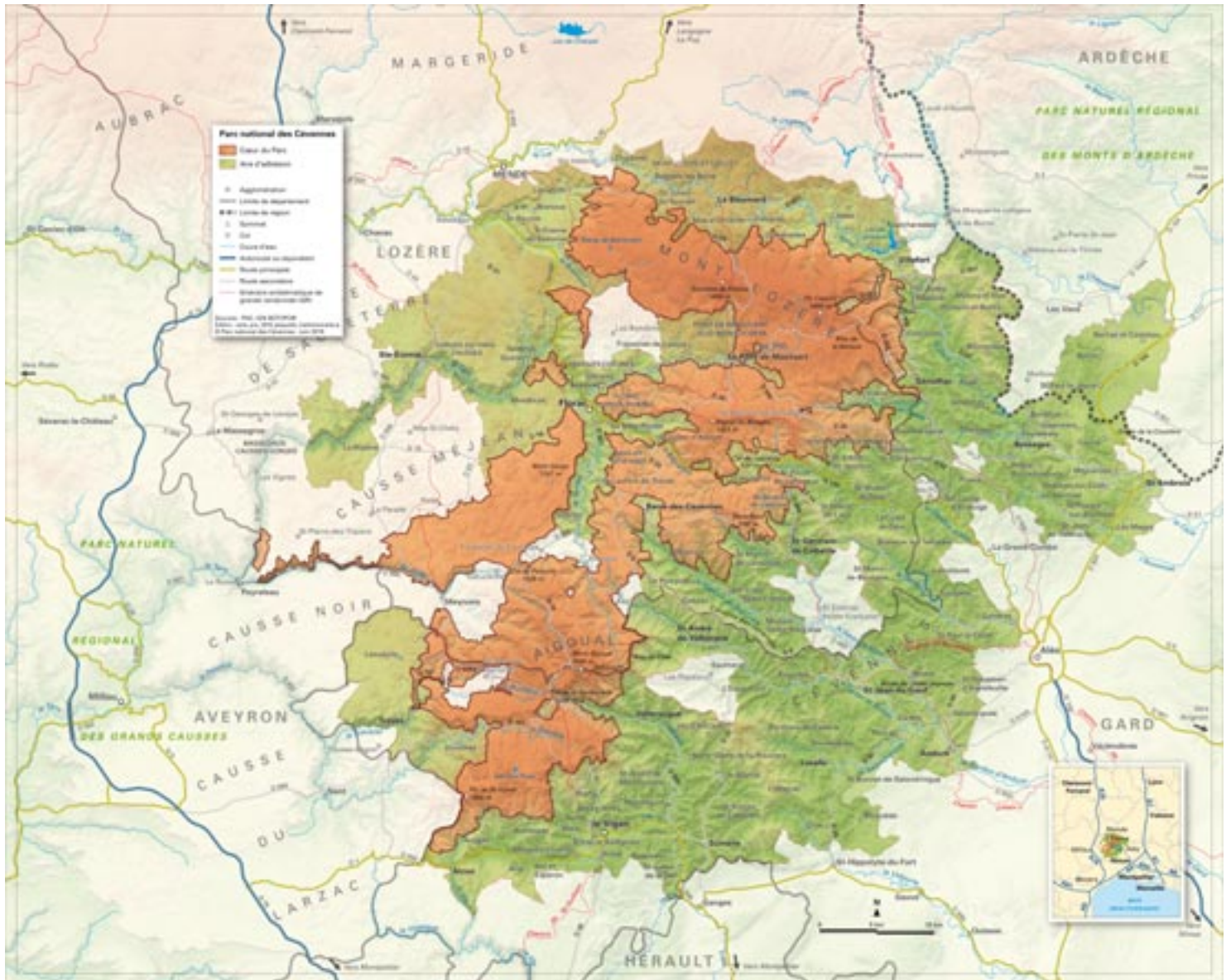
En Cévennes, la chasse au petit gibier à longtemps été prédominante. Avec l'expansion des populations de grand gibier, de nombreux chasseurs se sont reconvertis. Toutefois, sur certains secteurs, la chasse au petit gibier reste très ancrée culturellement. Si le Parc national a pour obligation de parvenir à un équilibre partagé par tous entre les populations de grand gibier et les activités humaines, il a également pour mission de préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats.

Les espèces de petit gibier, ne nécessitent pas en l'état actuel des populations, de contrôle de leur effectif au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est cependant nécessaire, pour connaître les populations des diverses espèces et éviter leur effondrement ou leur prolifération de s'assurer que les prélèvements sont adaptés. Les suivis d'espèces de petit gibier sont effectués par les chasseurs.

Dans le cœur du Parc, cette chasse est aussi réglementée. En dehors des zones de tranquillité assises sur plus de 16% du cœur et sur lesquelles leur chasse est interdite, elle est autorisée pour les espèces autochtones dont les populations permettent des prélèvements : lièvre, lapin, perdrix rouge et renard, la perdrix rouge (excepté dans 4 communes). La chasse est également autorisée pour certaines espèces migratrices : la bécasse des bois, la caille, les grives draine, musicienne, litorne et mauvis et le pigeon ramier. A noter que la liste des espèces de petit gibier chassable est limitée dans le cœur et ne représente que 5 % de la liste autorisée au niveau national.



- > Date de création : 1970
- > Superficie totale : 2 973 km²
- > Départements : Lozère, Gard et Ardèche
- > Cœur : 938 km² • Zone protégée et réglementée - 700 habitants
- > Aire d'adhésion : 2 035 km² - 118 communes
- > Espèces animales : 2500 espèces dont 45 % des vertébrés de France
- > Espèces végétales : 11 000 espèces dont 2300 plantes à fleurs
- > Forêt : 2000 km² dont 642 km² dans le cœur





© Gaël Karzewski - PNC

Une gouvernance spécifique

La gestion de la chasse dans le cœur du Parc est particulière. Pas moins de 350 personnes sont annuellement consultées !

Afin d'organiser la chasse, chaque département met en place un schéma départemental de gestion cynégétique. Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture et les représentants des intérêts forestiers. Le schéma est approuvé par le préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Cette réglementation prévaut pour l'aire d'adhésion du Parc. En cœur de Parc, la chasse est autorisée par le décret de création

du Parc national, la charte du territoire et par les décisions prises par le Conseil d'administration de l'établissement public après consultation de nombreuses instances représentant au total et chaque année près de 350 personnes.

→ 6 sous-commissions

6 sous-commissions rassemblant chacune entre 20 et 25 membres et représentant tous les massifs sont consultées à minima une fois par an. Ces instances composées d'élus, agriculteurs, forestiers, associations de protection de l'environnement et usagers de la nature donnent leurs avis sur les questions relatives à la gestion des populations de grand gibier et l'organisation de la chasse dans le cœur. Des personnes extérieures à ces commissions peuvent être invitées à s'exprimer lors de réunions sur des problématiques auxquelles elles font face, comme par exemple les dégâts occasionnés par le grand gibier.

Les propositions formulées en sous-commissions sont soumises à d'autres instances que sont le conseil scientifique et la commission cynégétique du Parc ainsi que les Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) de La Lozère et du Gard. En interne, les services de l'établissement public du Parc peuvent également être consultés. Au final, les délibérations sont prises par le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc.



→ Qui peut chasser ?

Dans le cœur du Parc, seules les personnes regroupées au sein d'un territoire de chasse aménagé (TCA) ou adhérentes à l'association cynégétique du Parc national, regroupant tous les chasseurs des 52 communes du cœur, ont le droit de chasser. On compte actuellement environ 2000 chasseurs dans le cœur du Parc.

Pour être autorisé à chasser, il faut résider en permanence dans l'une des communes cœur du Parc national, être inscrit sur les listes électorales et être assujettie à la taxe d'habitation. Les propriétaires de plus de 10 ha situés dans le territoire de l'association peuvent également adhérer, de même que les descendants directs de la première génération de résidents permanents et de propriétaires.

Afin de pallier à l'érosion du nombre de chasseurs, des membres extérieurs, dans la limite de 50 % du nombre de chasseurs autorisés, peuvent être accueillis.

Pour participer aux plans de chasse, tous les chasseurs doivent, par ailleurs, avoir participé à une journée de formation organisée par un TCA ou l'association cynégétique du Parc. La chasse est coordonnée afin de concilier les différents usages des milieux, respecter la propriété privée, les troupeaux et les règles de circulation et de sécurité.



De bonnes relations entre les chasseurs et l'établissement public

André Théron, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère (FDC48)

L'organisation de la chasse est particulière dans le Parc, ce système fonctionne-t-il ?

Tout à fait, cette organisation fonctionne car une bonne relation s'est progressivement instaurée au fil du temps entre l'établissement public et les chasseurs. Le Parc, va bientôt avoir 50 ans, je ne vous cache pas que la situation a parfois été tendue, le dialogue difficile, mais les choses se sont grandement améliorées notamment grâce au travail de la commission cynégétique, des sous-commissions et du chargé de mission chasse du Parc.

Pourquoi avoir toujours privilégié une chasse locale dans le cœur du Parc ?

Le décret de 2009 a souhaité favoriser les chasseurs cévenols afin que la chasse ne devienne pas mercantile. Depuis une vingtaine d'années le territoire est giboyeux, ce qui est très attractif, et les cotisations restent modestes. Pour ces raisons, nous avons souhaité en faire profiter les chasseurs locaux.

Les préoccupations des propriétaires forestiers et des agriculteurs concernant les dégâts occasionnés par le grand gibier sont-elles prises en compte ?

Nous entretenons également de bonnes relations avec les agriculteurs et les propriétaires forestiers car nous chassons chez eux. Il nous appartient d'atteindre à minima l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de faire en sorte qu'ils ne soient pas trop impactés. Comme dans tout le département, les dégâts occasionnés par les sangliers ont atteint un seuil critique il a deux ans, mais la situation s'améliore. Elle reste très fragile et peut se détériorer en fonction de plusieurs facteurs dont la météo. Les chasseurs sont prêts à faire le maximum pour réguler la population de sangliers. Pour les cervidés, la situation est tendue par endroit, c'est la raison pour laquelle un observatoire agro-sylvo cynégétique a été mis en place avec le Parc.





© Pixabay

La sécurité des chasseurs et des usagers est primordiale

La pratique de la chasse en toute sécurité nécessite de la part du chasseur de respecter au préalable les règles élémentaires de sécurité et de prudence qui s'appliquent dans le cadre du maniement de l'arme et avec l'usage d'une munition.

48



Fédération départementale des Chasseurs de Lozère

Des formations à la sécurité

Christophe Rieutort, technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère (FDC48)

Les dispositions en place pour assurer la sécurité en action de chasse sont-elles les mêmes dans le cœur du Parc que sur le reste du territoire ?

Exactement les mêmes, ces dernières sont établies par le Schéma départemental de gestion cynégétique et rendues opposables aux chasseurs du cœur par décision du CA de l'EPPNC.

Quelles sont les principales mesures de sécurité à respecter, sur lesquelles la FDC est intransigente ?

Je dirai qu'il n'y a pas une mesure moins ou plus importante qu'une autre, mais sur le plan de l'organisation des battues au grand gibier, si l'on devait n'en citer qu'une à respecter en priorité, c'est le déplacement en voiture alors que la battue n'est pas terminée. C'est bien sur ce point que nous sommes le plus intransigent afin que les chasseurs restent bien autour d'une enceinte de chasse dont ils ont la maîtrise de l'environnement. Ces déplacements en véhicule alors que la battue n'est pas achevée désorganisent les groupes et les chasseurs se retrouvent dans des zones de chasse sans savoir ce qu'il s'y passait 5 minutes avant.

Y a-t-il des formations "sécurité" ?

Oui, elles sont de trois types :

- une formation au siège social de la FDC pour les responsables de battue, elle est obligatoire pour l'organisation de ces dernières. Deux sessions sont organisées pour environ 60 nouveaux responsables annuellement.
- une formation décentralisée sur les territoires de chasse. Cette année, 9 séances ont été organisées pour 350 participants. Depuis deux ans, nous faisons le tour de la Lozère progressivement.
- des séances de réglage et de manipulation des armes de chasse au centre de formation cynégétique de la FDC. 6 formations sont dispensées chaque année et rassemblent environ 320 chasseurs.





→ « Nous devons rester vigilants »



Le 2 octobre dernier, les parquets de Mende et d'Alès et la directrice de l'établissement public du Parc ont signé un nouveau protocole d'accord. Mis en place en 2015, il définit les suites à donner en cas de non respect de la réglementation en cœur de Parc. L'une des deux priorités qui a été renforcées dans ce nouveau protocole en matière de police judiciaire concerne la sécurité à la chasse. Selon Xavier Sicot, procureur de la République de Mende, « *les efforts faits ont été notables. Nous n'avons pas eu à déplorer d'accidents mortels depuis plusieurs années mais il faut rester vigilants. Nous savons que des pratiques malheureuses se sont développées telles que des poursuites d'animaux avec des engins motorisés, ce qui fait que la sécurité des participants et des autres usagers n'est pas acquise* ».



Écorçage d'un épicéa par des cervidés

© Baptiste Algoët - PNC

Un observatoire agro-sylvo-cynégétique

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, c'est à dire rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles et agricoles, constitue l'une des missions du Parc national, plus particulièrement dans le cœur du territoire.

Avec tous ses partenaires, l'établissement public du Parc a mis en place un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique afin d'apprécier et de suivre l'état d'équilibre entre les populations de grand gibier, leurs milieux de vie et les activités humaines.

L'observatoire est un outil d'aide à la décision. Les informations récoltées et analysées permettront de définir des mesures de gestion des populations animales et des milieux naturels adaptés aux réalités de terrain et répondant aux préoccupations de tous.

→ Concrètement, il s'agit de :

- > collecter des données fiables et objectives par des relevés de terrain sur les dégâts forestiers et agricoles, le suivi des plans de chasse, les comptages nocturnes et les indicateurs de performance des espèces prélevées (condition physique).
- > permettre la transmission d'informations par les propriétaires et les gestionnaires forestiers,
- > centraliser et analyser les données,
- > favoriser le dialogue et le partage d'informations,
- > informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, via la diffusion des résultats.

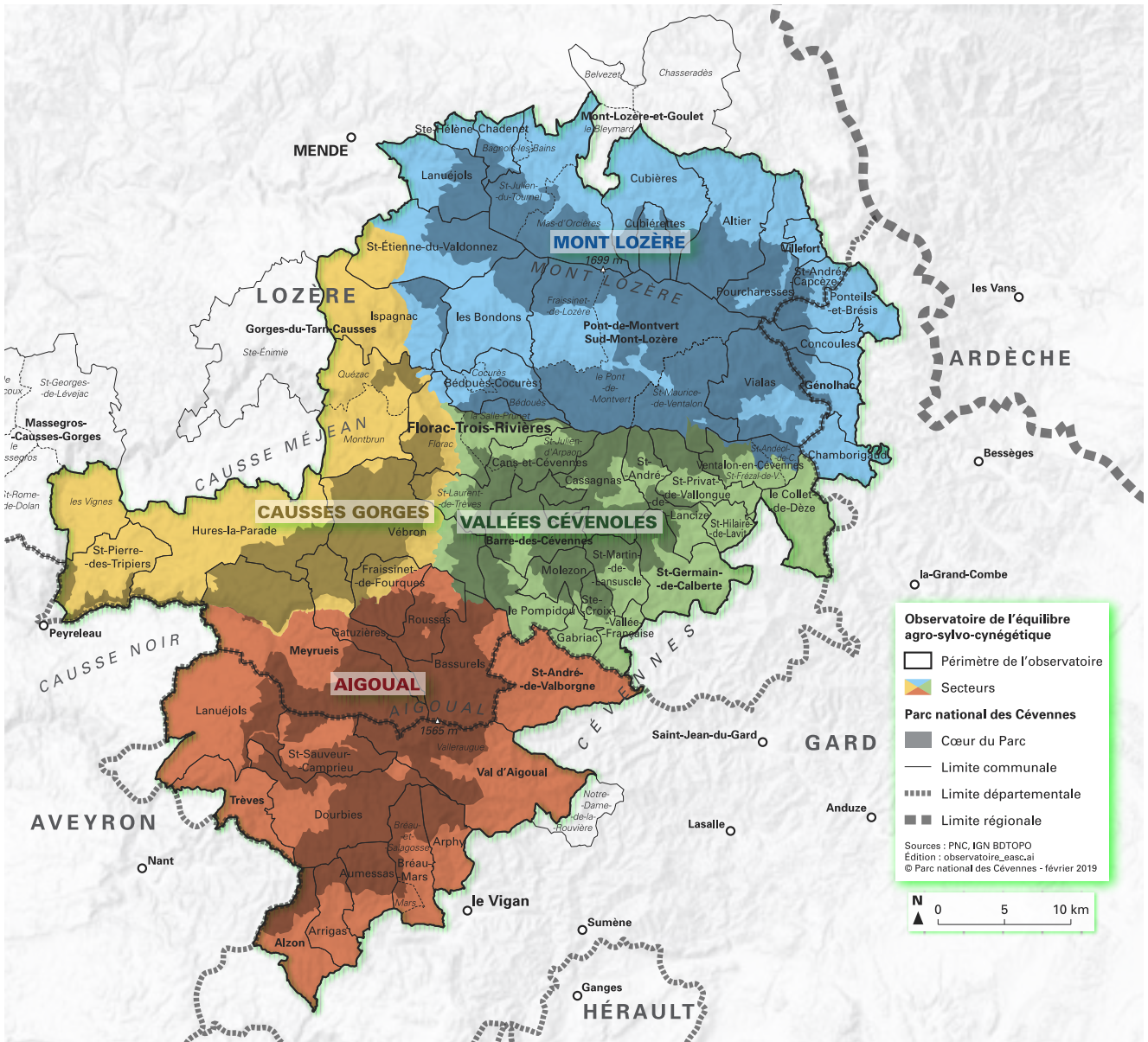
L'outil est en cours de finalisation mais les gestionnaires et les propriétaires forestiers peuvent déjà déclarer les dégâts commis sur leurs parcelles via un formulaire en ligne. Les agriculteurs auront cette possibilité prochainement. L'outil est accessible sur : <https://oeasc.cevennes-parcnational.net>



Frottis d'un douglas par des cervidés

© Baptiste Algoët - PNC





Un outil attendu par les forestiers

Jean-Pierre Lafont, ancien président du Syndicat lozérien de la forêt privée et ancien président de la commission forêt de l'EP PNC.

Les forestiers espéraient-ils cet outil ?

Tout à fait. Il y a une cinquantaine d'années, il n'y avait pas de cervidés dans les Cévennes. Ils ont été réintroduits et comme ils n'étaient pas chassés dans les premiers temps, il se sont largement développés. Les cervidés occasionnent des dégâts dans les parcelles forestières. On constate trois sortes de dégâts : les abrouissements, lorsque les cervidés broutent les pousses des jeunes plants, les frottements des bois sur les troncs des arbres et l'écorçage des troncs avec les dents, ce qui provoque des plaies qui ne cicatrisent pas toujours. Les forestiers estiment qu'il

faut intervenir pour limiter les dégâts sinon les peuplements d'arbres sont dépréciés.

Combien y a-t-il de forestiers privés sur le territoire ?

Ils sont particulièrement nombreux. En Lozère, on recense 22 000 propriétaires privés dont certains s'ignorent. En effet, si certains ne gèrent pas leur forêt ce qui est vraiment dommage et qui du coup ne savent pas s'ils ont des dégâts sur leurs parcelles, d'autres sont très attentifs à leur peuplement. Certains s'alarment très vite au moindre dégât causé. Il est donc important de faire un constat objectif et partagé sur les dégâts.





© Gaël Karcewiski - PNC

Un territoire d'expérimentation

Depuis 2017, le Parc national conduit deux expérimentations : le report de la chasse sur certaines zones pendant la période du brame du cerf et teste l'utilisation de munitions sans plomb pour des raisons sanitaires.

→ Préserver le brame du cerf

La période du brame du cerf se déroule généralement entre la mi-septembre et la mi-octobre. Le brame suscite un réel engouement de la part de la population et des visiteurs. Afin de garantir la quiétude de l'espèce et permettre le développement des activités de nature durant cette période, lors de la campagne de chasse précédente, l'établissement public a choisi de reporter l'ouverture de la chasse aux cervidés sur trois zones afin d'éviter les conflits d'usages.

Sur les zones de tranquillité du petit gibier de Barrandon, du mont-Lozère et de Fontmort, représentant plus de 5000 ha dans le cœur du Parc, la chasse a été reportée au 16 octobre alors que sur le reste du territoire la campagne a débuté le 9 septembre.

En dépit d'une période raccourcie de 40 jours pour la réalisation des plans de chasse, le bilan de la première année d'expérimentation a été très satisfaisant. La météo particulièrement clémente durant l'hiver dernier et l'investissement des gestionnaires et des responsables cynégétiques a permis de répondre aux objectifs, les plans de chasse ayant été atteints dans des proportions satisfaisantes. L'établissement public du Parc a souhaité réitérer l'expérimentation pour cette nouvelle campagne de chasse.

→ Écouter sans déranger

Pour profiter pleinement du spectacle quelques règles sont à respecter afin de ne pas déranger les cerfs et pour des raisons de sécurité :

- ne pas s'approcher des cervidés,
- rester à proximité d'une voie de circulation,
- être silencieux,
- ne pas les éclairer
- ne pas emmener de chiens,
- éviter de fumer



Une très bonne initiative

Serge Poujol, accompagnateur de moyenne montagne et gérant de l'agence de voyages *Semelles aux vents*. Elle organise notamment des sorties pour écouter le brame du cerf sur le massif de l'Aigoual

«Pour notre activité, la mise en place de cette expérimentation est très positive. En tant qu'accompagnateur, notre première mission est d'assurer la sécurité du public que nous encadrons. Elle peut être remise en cause par une ouverture trop précoce de la chasse sur les zones

d'observation des cervidés. Par le passé, en raison de la présence de chasseurs, nous avons constaté que les cerfs se déplaçaient ce qui rendait difficile leur observation depuis nos zones habituelles».

→ Chasser avec des munitions sans plomb

Dans le cadre du programme européen de conservation du Gypaète barbu, Life Gypconnect, le Parc national, en partenariat avec la LPO et la Fédération des chasseurs de la Lozère (FDC 48) a expérimenté durant deux ans, l'utilisation de munitions sans plomb, pour la chasse au grand gibier.

Une cinquantaine de chasseurs volontaires issus de 43 communes du Parc se sont lancés dans cette expérimentation visant à protéger les vautours contre un risque d'empoisonnement lié à la consommation de fragments de plomb provenant des carcasses de gibiers. De part leur suc gastrique particulièrement puissant, les vautours sont en effet plus exposés que d'autres rapaces au saturnisme. L'actualité de cette problématique peut s'apprécier au-delà des vautours. En 2018, la publication de deux rapports, (Anses et ECHA), ont alerté sur le risque de contamination au plomb des écosystèmes et des consommateurs de gibiers. Les munitions au plomb présentent un danger pour l'environnement et la santé humaine.

Pour cette expérimentation, chaque chasseur volontaire a pu acquérir 4 boîtes de munitions alternatives financées en partie par le programme Life Gypconnect afin de compenser le surcoût comparativement aux munitions au



plomb, a bénéficié de séances pour régler son arme et a reçu un questionnaire de satisfaction et une fiche technique de tir.

A l'issue de l'expérimentation, les retours effectués par les chasseurs sont très positifs. Ils jugent globalement la précision de ces munitions et l'efficacité de tir très satisfaisantes. Ils considèrent en revanche que les tarifs supérieurs aux munitions conventionnelles constituent un frein à leur développement.

Les partenaires et les participants souhaitent trouver les moyens de poursuivre et de pérenniser cette action vertueuse et l'étendre au-delà du cœur de Parc.



Une bonne efficacité de tir Bernard Boutin, chasseur.

«Je me suis porté volontaire pour tester l'efficacité des balles sans plomb car les munitions traditionnelles sont toxiques. Au début de la campagne de chasse, 80 balles de cuivre m'ont été attribuées pour mes deux carabines. Des séances ont été proposées afin de régler nos armes. Après deux ans d'utilisation, je trouve que l'efficacité de tir est la même qu'avec des munitions traditionnelles. Toutefois j'ai constaté qu'à l'impact, si la

balle n'est pas suffisamment bien placée, un hématome peut se former sur la venaison. Concernant le prix, les balles sans plomb, sont deux à trois fois plus chères que les balles traditionnelles dont le coût varie également selon la qualité et la marque. Mais si l'ensemble des chasseurs utilisaient ces munitions alternatives, leur coût diminuerait. Je pense qu'il faut communiquer davantage auprès des chasseurs sur la dangerosité du plomb pour la santé ».

→ Les partenaires

Forêt • Sylviculture

- > Office national des forêts (ONF) - Agences territoriales de la Lozère - Hérault/Gard
- > Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Occitanie
- > Syndicat des forestiers privés du Gard
- > Syndicat lozérien de la forêt privée
- > Coopérative La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise

Chasse

- > Association cynégétique
- > Territoires de chasse aménagés (TCA)
- > Fédérations départementales des chasseurs de la Lozère et du Gard
- > Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie

Agriculture

- > Chambres d'agriculture de la Lozère et du Gard

Experts scientifiques

- > Institut national pour la recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)
- > Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Services de l'État

- > Direction départementale des territoires (DDT) de la Lozère
- > Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gardoise
- > Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Occitanie





→ Contacts

- > **Natacha Maltaverne** - Attachée de presse
natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr
Tel : +33 (0)4 66 49 53 25
Mobile : +33 (0)6 99 76 40 49
- > **Maxime Redon** - Chargé de mission Chasse
maxime.redon@cevennes-parcnational.fr
Tel : +33 (0)4 66 49 53 37
Mobile : +33 (0)6 80 78 00 23
- > **Baptiste Algoet** - Chargé de projet "Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique"
baptiste.algoet@cevennes-parcnational.fr
Tel : +33 (0)4 66 49 53 60







Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais
48400 Florac-Trois-Rivières • FRANCE

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

Fax. +33 (0)4 66 49 53 02

info@cevennes-parcnational.fr

www.cevennes-parcnational.fr

<http://destination.cevennes-parcnational.fr>



www.facebook.com/Parc.national.des.Cevennes

twitter.com/PnCevennes

www.youtube.com/channel/UCnfhAcy-fgEj7TCP4qzxN6g